

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT DE ROUEN **LE 30 avril 2020** PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). JOINDRE LES JUSTIFICATIFS.



CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Annexe 7

Situations : Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ou candidat individuel ayant une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM

Nom : Prénom : Date de naissance :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP2 sur la base de 32h/semaine OU 384 heures).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines (ou 128 heures) au moins en EAJE ou auprès d'une AMA, accueillant des enfants de moins de 3 ans

+ Joindre l'attestation de la structure

Pour présenter EP1

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	☐ EAJE ☐ AMA ☐ Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :
	☐ EAJE ☐ AMA ☐ Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :

Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1 ou EP2		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		

Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		
Si expérience professionnelle en EAJE – durée exigée uniquement 12 semaines		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré.

DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT DE ROUEN LE 30 avril 2020 PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèle à la disposition des candidats)

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

☐ **Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- ☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément : **(Copie de l'agrément à joindre)**

Et

- ☐ L'assistant (e) maternel (le) agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
(Copie du relevé de notes à joindre)

Ou

- ☐ L'assistant (e) maternel (le) agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.
(Copie du diplôme à joindre)

☐ **Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- ☐ Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;
Date de l'agrément : **(Copie de l'agrément à joindre)**

Et

- ☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
(Copie du diplôme + certificat de travail à joindre)

Ou

- ☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
(Copie du diplôme + certificat de travail à joindre)